

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_43**

**OBJET** : Budget Primitif 2019  
Attribution d'une subvention à  
l'association LES TROIS PEAKS

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Présents        | 29        |
| Procuration     | 5         |
| Votants         | 34        |
| Abstention      | 0         |
| <b>Exprimés</b> | <b>34</b> |

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 08 avril 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190408\_43**

**OBJET : Budget Primitif 2019  
Attribution d'une  
subvention à  
l'association LES  
TROIS PEAKS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY organise chaque année le Manapany Festival ainsi que les dimanches du Sud Sauvage en réunissant un marché artisans et agriculteurs, une exposition, des concerts, des actions de sensibilisation à l'environnement ainsi que diverses animations.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY a bénéficié, par délibération n°20181213\_46 du conseil municipal du 13 décembre 2018 d'une subvention financière de 7 000,00 € correspondant au montant total de la subvention au titre de l'année 2019.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces événements, il convient de délibérer sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse d'un local ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
  - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
  - prestations de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
  - prestation de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 4 000,00 €.
  - prestation de communication dans la limite maximale de 1000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention d'un montant de 7 000,00 € correspondant au montant de l'avance 2019 déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver les aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°20181213\_46 du 13 décembre 2018,**

**Vu la note explicative de synthèse n°43,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention d'un montant de 7 000,00 € correspondant au montant de l'avance 2019 déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse d'un local ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
  - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
  - prestations de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
  - prestation de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 4 000,00 €.
  - prestation de communication dans la limite maximale de 1000,00 €.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

